

Tu te poses encore des questions... ? Nous avons les réponses !



Dès lors que je me suis inscrit sur les listes électorales, quand pourrais-je bénéficier du droit de vote ?

Tout dépend de la date à laquelle tu as déposé ta demande d'inscription en mairie.

- Si tu fais ta demande d'inscription avant le 31 décembre 2006, tu pourras voter dès le 1er mars 2007.
- Si tu déposes ta demande après le 30 décembre, elle sera prise en compte dans le cadre de la prochaine révision des listes électorales, et tu pourras donc voter dans ta nouvelle commune d'inscription dès le 1er mars 2008.

Dois-je renouveler mon inscription sur les listes électorales chaque année ?

- Non. Tu ne dois te réinscrire qu'en cas de déménagement, même à l'intérieur d'une même commune, ou si tu as été radié de la liste électorale.

Si je déménage dans la même commune, dois-je me réinscrire sur les listes électorales ?

- Oui, car il s'agit tout de même d'un changement d'adresse. Ton changement de domicile peut signifier que tu changes de bureau de vote d'affectation et donc de liste électorale.
- Si tu négliges la démarche de nouvelle inscription, les courriers qui te seront alors adressés dans le cadre des opérations électorales te seront envoyés à ton ancienne adresse. En l'absence d'indication de ta part, la mairie pourrait considérer que tu n'es plus domicilié dans la commune, et demander ainsi ta radiation des listes.

Si je quitte ma commune, dois-je me faire radier de ses listes électorales ?

- Non. La nouvelle commune où tu t'inscris prendra automatiquement en charge les démarches de radiation auprès de ton ancienne commune, à l'aide de l'avis qui est établi lors du dépôt de la demande d'inscription, et que tu auras signé.

L'inscription sur les listes électorales de sa commune est-elle une obligation ?

- Oui, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Quant à la sanction d'une non-inscription, cela sera la non possibilité de voter, donc d'exprimer tes opinions.



Ligue Internationale
Contre le Racisme et
l'Antisémitisme

ONG dotée du statut consultatif
auprès de l'ONU et du Conseil de
l'Europe

42, rue du Louvre 75001 Paris
tél. 01 45 08 08 08
fax : 01 45 08 18 18
e-mail : licra@licra.org

Plus d'infos sur www.licra.org



VA T'INSCRIRE
AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD!

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES
AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2006



Ligue Internationale Contre Le
Racisme et l'Antisémitisme

Depuis 2002, la LICRA multiplie les actions d'incitation au vote et à l'inscription sur les listes électorales. A la vue de l'importance des prochaines échéances, il lui est apparu indispensable d'élaborer une campagne de sensibilisation d'ampleur nationale, interpellant notamment l'ensemble des jeunes à devenir des citoyens actifs.

Pourquoi ?

" Politique " signifie " vie de la cité ". Or chaque jour, par le moindre acte, chacun contribue à la vie de sa cité. Donc toi même, au quotidien, sans t'en apercevoir, tu fais de la politique. Et la politique ne peut se faire sans toi...

Face à la montée des extrêmes en 2002, beaucoup avaient regretté de n'avoir pu s'exprimer lors de ces élections : pour certain en raison de leur non-majorité, pour une majorité parce qu'ils n'étaient pas inscrits sur les listes électorales de leur commune.

Ainsi, pour ne pas laisser ton voisin décider à ta place, pour prendre part à la vie politique française, provoquer des changements dans ton quotidien, aspirer à l'idée d'un meilleur" vivre ensemble ", le moyen le plus simple et le plus efficace est le vote. Mais le droit de vote, pilier de notre démocratie, qui t'es donné en tant que citoyen, est conditionné à ton inscription sur les listes électorales...

Des échéances électorales importantes approchent :

- les 22 avril et 6 mai 2007, tu t'exprimeras lors des élections présidentielles.
- les 10 et 17 juin 2007, tu voteras pour les élections législatives.
- en 2007 ou 2008, tu te prononceras lors des élections municipales

VOTER EST UN DROIT, MAIS AUSSI UN DEVOIR

Pour ton inscription, tu peux relever de l'une de ces deux procédures

INSCRIPTION AUTOMATIQUE

Tu as atteint l'âge de 18 ans entre les dates de clôture de listes électorales, soit entre le 1er mars de l'année en cours, et le 28 (ou 29) février de l'année suivante, alors ton inscription sera automatique.

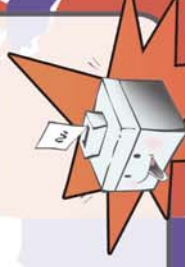
- De plus il est possible d'être inscrit automatiquement et de voter lorsqu'on :
- est fonctionnaire muté ou admis à la retraite après le 1er janvier,
 - est militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
 - est naturalisé français après le 1er janvier,
 - recouvre l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.



Cependant, malgré cette procédure et pour éviter toute mauvaise surprise, il vaut mieux vérifier à la mairie de ta résidence principale que tu es bien inscrit.

Attention, tu ne reçois pas de notification de ton inscription lorsqu'elle est automatique.

Si tu ne relèves pas d'une procédure d'inscription d'office, tu dois te faire inscrire volontairement.



INSCRIPTION VOLONTAIRE

Comment s'inscrire ?

Où s'adresser ?

- Soit à la mairie de la commune où tu as ton domicile ou de celle où tu résides depuis au moins 6 mois
- Soit à la mairie d'une commune où tu es inscrit au rôle d'une contribution directe communale (impôts locaux) depuis au moins 5 ans,

Les pièces à fournir :

- le formulaire d'inscription sur les listes électorales des citoyens français fourni en mairie
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, etc.)
- selon le cas, un justificatif de domicile dans ta commune (par exemple, une quittance de loyer, une facture d'électricité ou de gaz, un avis d'imposition) ou justificatif de paiement des impôts locaux depuis plus de 5 ans.

Si tu habites chez tes parents, une attestation de ces derniers, établie sur papier libre, certifiant que tu habites chez eux, accompagnée d'un justificatif de domicile doit également être fournis.

A quel moment s'inscrire ?

Tu peux déposer ta demande d'inscription en mairie à tout moment de l'année. Si tu veux voter en 2007, il est indispensable que cette inscription soit déposée avant le 31 décembre 2006. Attention cette année le 31 décembre est un dimanche donc il faut t'inscrire impérativement avant le samedi 30 décembre 2006. Si tu dépasses cette date, tu ne pourras voter qu'en 2008.

Si tu ne peux pas te déplacer, tu peux remettre à une autre personne une procuration, établie sur papier libre. Lors de l'inscription, cette personne doit alors prouver son identité et présenter tous les documents justificatifs nécessaires.